

PREFECTURE DE L'ISERE

1ère Direction
2ème Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Portant agrément de l'Association Communale de
Chasse de **REVEL**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-696 du 10 Juillet 1964;

VU le décret n° 66-747 du 6 Octobre 1966 portant règlement
d'Administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
son article 17;

VU la demande d'agrément présentée par l'Association Commu-
nale de Chasse de **REVEL**

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'Association Communale de Chasse de **REVEL**
constituée conformément aux dispositions de la
loi n° 64-696 du 10 Juillet 1964 et du décret n° 66-747 du 6 Octobre
1966, est agréée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune
de **REVEL** par les soins du Maire.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le
Directeur Départemental de l'Agriculture et le Maire de **REVEL**
REVEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 28 Septembre 1971

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Le Préfet,
Pour le Préfet de l'Isère)
Le Secrétaire Général,

A. UHRICH